

DEPARTEMENT DE L'EURE  
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
 CANTON DE BRETEUIL  
 COMMUNE DE BRETEUIL

2026/18

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2026

**DATE DE CONVOCATION :**

24 février 2026

**DATE D’AFFICHAGE :**

24 février 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 22

Absents non représentés : 5

Absents représentés par pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

L’an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis	X	
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
	C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X
TOUTENELLE Jean-Michel		X	
KROLIK Jean-Emile		X	A rejoint la séance au point n° 6
BATARD Michel		X	A rejoint la séance au point n° 3
BELLIARD Josette		X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à BLIN Gwénola
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 9.

Monsieur le Maire informe qu’un poste d’ATSEM est actuellement occupé par un adjoint technique. Il est nécessaire d’ouvrir un poste adapté pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire propose d’ouvrir un poste d’ATSEM à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le code général de la fonction publique (CGFP),  
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 24 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité DECIDE :**

- **D'OUVRIR** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (catégorie hiérarchique C) à temps complet.
- **D'AUTORISER** sur le fondement de l'article L 332-8 du CGFP, le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 06/03/2026  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 06/03/2026  
LE MAIRE



---

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.